

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

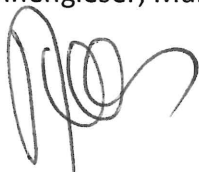
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

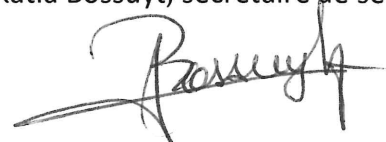
- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurations(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

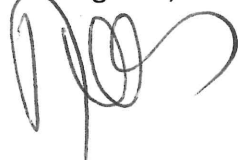
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

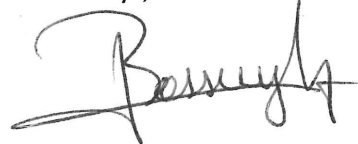
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

BUDGET PRIMITIF 2025 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➤ valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

1. DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes locales des collectivités territoriales)

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 014		
Article 739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+ 50 000 €
Crédits à modifier au chapitre 023		
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 50 000 €

en recette d'investissement

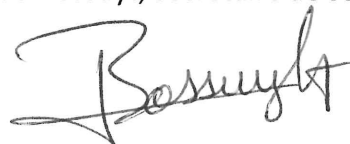
Crédits à modifier au chapitre 021		
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 50 000 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025
Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL
ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU**

Le conseil municipal,

vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,
après avoir délibéré,

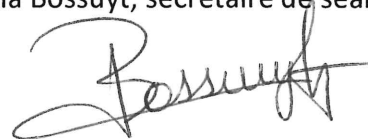
- sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025
Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE
LOGICIELS INFORMATIQUES AVEC SERVICES ASSOCIES**

Le conseil municipal,

- prend acte de la procédure de passation mise en œuvre et de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juin 2025, du marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation du marché	Entreprise retenue
Acquisition de matériels et de logiciels informatiques avec services associés	Société ATHEO située à Strasbourg

- et autorise Madame le Maire à passer et à signer le marché ainsi que tous les documents correspondants avec l'entreprise retenue,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025
Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurations(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023-2024 DE RESEAUX GAZ NATUREL
STRASBOURG**

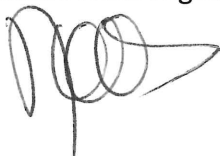
Le conseil municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2023-2024 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

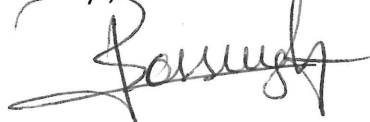
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN ESPACE BAR/CAFE/RESTAURATION AU CŒUR DE VILLAGE**

Le conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques

vu la commission économie du 12 mai 2025,

après avoir délibéré,

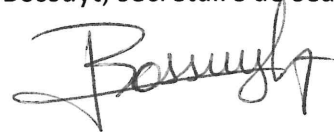
- approuve à l'unanimité, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace café/bar/restauration au Cœur de village annexée à la présente délibération,
- attribue à l'unanimité, le droit d'exploiter l'espace café/bar/restauration au Cœur de village à Monsieur Nicolas Mouton pour une période de 3 ans ferme, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, et renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans,
- attribue à l'unanimité, le droit d'exploiter la licence IV à Monsieur Nicolas Mouton, pour la même durée,
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous documents y afférents.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025
Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE
MEDICAL ET PARAMEDICAL**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant les échanges lors des réunions plénières du Conseil Municipal des 31 janvier et 23 avril 2024 ainsi que des 12 mars et 9 avril 2025,

Considérant les échanges lors de la commission urbanisme et logements du 14 janvier 2025,

Considérant que ces biens ont fait l'objet, suite à leur désaffectation dûment constatée, d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 décembre 2024,

après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour et 1 abstention, Madame le Maire à procéder à la cession de gré à gré de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau pour un montant de 1 416 700 € au groupe Vivialys, situé à Strasbourg.

Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Surface en are
8	9	22.95
8	122	5.85
8	123	0.63
8	125	0.15
TOTAL		29.58

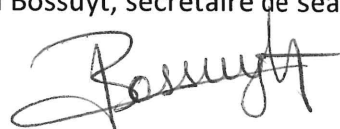
- précise que l'acquéreur disposera d'une faculté de substitution au profit d'une société ad hoc du groupe qui pourra être créée en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical,
- dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente,
- dit que la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours est retirée,
- indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- et autorise avec 23 voix pour et 1 abstention, Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025
Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le conseil municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mars 2025,

après avoir délibéré,

➤ prend acte du rapport annuel 2024 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

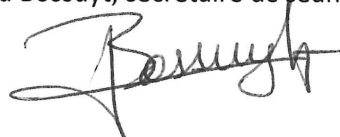
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

**ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE
DIRECTION**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

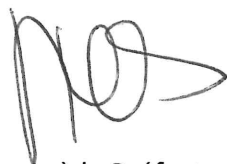
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

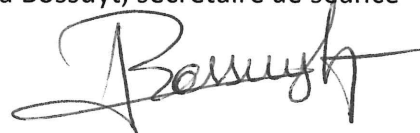
Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 juin 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 12

dont 7 procurations

Procurations(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Alain Herrmann a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Alexandra Wagner a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mme Sandra Tournier et Aurélie Lyautey et MM. Lucas Adam, Nicolas Repp et
Martial Schillinger

Nombre de votants : 24

CHASSE / CHANGEMENT DES PERMISSIONNAIRES DU LOT DE CHASSE N°3

Le conseil municipal,
considérant les documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis
de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),
après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel, des dossiers
des permissionnaires,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable pour les permissionnaires de chasse suivants
relatifs au lot de chasse n°3 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Nicolas
Wimmer et Florent Bernard.

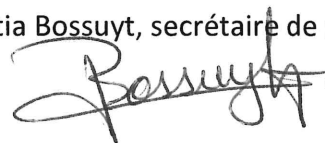
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 juin 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétrasmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 juin 2025

Publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.